

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Mardi 17 Novembre 2020 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Mardi 10 novembre 2020.

**Etaient présents :* VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – LEICHER Jean-Louis – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – MAËS Ludovic – BACHELIER Sophie – HARS Nathalie – COCHOIS Bénédicte – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

**Absents représentés :* Daniel ROSAY donne pouvoir à Nelly MARINIER, Francis CHAGNAUD donne pouvoir à Michaël ONO DIT BIOT, Angélique JOBBIN donne pouvoir à Mélanie LEFRILEUX.

**Absents non représentés :* Michel GOMBART, Richard GRISEL

**Nomination du secrétaire de séance :* M. Berthé RAPHANEL

Considérant les circonstances sanitaires exceptionnelles, le conseil municipal se tient en présence d'un public limité à 3 personnes,

Approbation du procès-verbal de la séance du 30/09/2020 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 25 voix pour et 2 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Organisation :

1. Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par M. le Maire

Commande Publique :

2. Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE
3. Contrats d'assurance des risques statutaires

Institutions et Vie Politique :

4. Adoption du rapport de la CLECT du 28 octobre 2020

Finances Publiques :

5. Révision des tarifs municipaux – Tarifs 2021
6. Approbation du projet d'extension de l'école maternelle – Autorisation au Maire de solliciter toute subvention – Approbation du plan de financement
7. Travaux SIEGE éclairage public isolé place Jean Guenier.
8. Fusion par voie d'absorption entre SECOMILE et EURE HABITAT

**POINT SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR
M. LE MAIRE**

M. le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 26 mai 2020, il a signé des actes depuis le dernier conseil municipal.

2020-05 : cession de gré à gré d'un véhicule communal « Tracteur Iseki 4270 »

2020-06 : cession de gré à gré d'un véhicule communal « Tracteur tondeuse Iseki TXG23 »

2020-07 : cession de gré à gré d'un véhicule communal « Tracteur tondeuse Iseki TXG237 »

Tous ces véhicules n'étaient pas repris et ont été cédés, en l'état, au personnel qui avait l'habitude de l'utiliser.

2020-08 : adoption de l'avenant 4 au lot 2 « Gros Œuvre » du marché 2019/01 : moins-value de 1 356.00 € HT fixant le nouveau montant du lot 2 à 194 282.35 € HT.

**N° 54/2020 ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHATS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
COORDONNÉ PAR LE SIEGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bosroumois d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,
Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement, pour ce qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA ;
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public.

D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 55/2020 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose au conseil l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Nous pouvons rester dans le contrat mutualisé tant que nous ne dépassons pas les 30 agents CNRACL. Au-delà, nous aurions un contrat négocié directement entre la commune et l'assureur et les conditions de sinistralité actuelles de la commune ne jouent pas en notre faveur.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De charger le Centre de Gestion de l'Eure de négocier, pour le compte de la commune de Bosroumois, un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou à l'établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022
- Régime du contrat : capitalisation

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 56/2020 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 28 OCTOBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 octobre 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 29 octobre 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport. Le rapport de la CLECT prend acte d'une requête de la commune faite l'an passé à savoir le retour de l'ASBR bureau dans le giron communal pour l'attribution des subventions. Le bureau ne répond à aucun des critères établis par la Communauté de communes (% de jeunes, réalisation de compétition, ...) et le risque est de voir l'ASBR bureau ne pas toucher sa subvention et qu'on ne puisse plus l'aider, la somme initialement versée par la commune étant versée dans le pot commun.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de la CLECT du 28 octobre 2020,
Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le rapport de la CLECT ci-joint.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

N° 57/2020 RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

LOCATION SALLE JEAN CAILLE (330 places)			
CAUTION SALLE DE 600 €, CAUTION MOBILIER DE 200 €, CAUTION NETTOYAGE DE 100 €			
		2020	2021
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle des fêtes pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	334.00 €	334.00 €
TARIF B : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune.		GRATUIT	GRATUIT
TARIF C : Appliqué aux familles de la commune, pour la mise à disposition, selon disponibilités, d'une salle annexe de la salle des fêtes, après une inhumation.	La journée	GRATUIT	GRATUIT

LOCATION SALLE EVOLUTIVE JULES VERNE (50 places)			
CAUTION SALLE DE 600 €, CAUTION MOBILIER DE 200 €, CAUTION NETTOYAGE DE 100 €			
		2020	2021
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	188.00 €	188.00 €

LOCATION SALLE MARIE DEPIERRE (70 places)			
CAUTION SALLE DE 600 €, CAUTION MOBILIER DE 200 €, CAUTION NETTOYAGE DE 100 €			
		2020	2021
TARIF A : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	208.00 €	208.00 €
TARIF B : Appliqué à toute personne n'habitant pas la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Weekend	354.00 €	354.00 €
TARIF C : Appliqué à toute personne habitant la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Une journée ou une journée supplémentaire, jour férié ou en semaine	102.00 €	102.00 €
TARIF D : Appliqué à toute personne n'habitant pas la commune de Bosroumois désireuse d'utiliser la salle pour une cérémonie familiale n'ayant pas de caractère lucratif.	Une journée ou une journée supplémentaire, jour férié ou en semaine	172.00 €	172.00 €
TARIF E : Appliqué aux associations (loi 1901) sans but lucratif ayant leur domiciliation sur le territoire de la commune déléguée de Bosnormand.			GRATUIT

TARIFS D'EMPLACEMENT FOIRES ET MARCHES		
	2020	2021
Tarif forfaitaire journalier	3.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire	3.00 € au mètre linéaire pour la demi-journée + 1.5 € par mètre linéaire par demi-journée supplémentaire

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE			
		2020	2021
TARIF A : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés sur Bosroumois	repas	3.35 €	3.35 €
TARIF B : Enfants du centre de loisirs Jules Verne ou stages pour enfants organisés par une association pendant les vacances scolaires	repas	3.55 €	3.55 €
TARIF C : Enfants de maternelle et élémentaire domiciliés hors commune	repas	4.15 €	4.15 €
TARIF D : Equipes pédagogiques ou personnel communal	repas	3.35 €	3.35 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE		
	2020	2021
Trentenaire 1 place	41.00 €	41.00 €
Trentenaire 2 places	51.00 €	51.00 €

Trentenaire 3 places	61.00 €	61.00 €
Cinquantenaire 1 place	71.00 €	71.00 €
Cinquantenaire 2 places	81.00 €	81.00 €
Cinquantenaire 3 places	101.00 €	101.00 €
Caveau 1 place	520.00 €	520.00 €
Caveau 2 places	570.00 €	570.00 €
Caveau 3 places	620.00 €	620.00 €

TARIFS CAVURNES ET COLUMBARIUM		
	2020	2021
Acquisition d'une caverne (4 places)	220.00 €	220.00 €
Acquisition d'une case columbarium (4 places) cimetière Bosc-Roger-en-Roumois	1500.00 €	1500.00 €
Acquisition d'une case columbarium (2 places) cimetière Bosnormand	750.00 €	750.00 €
Concession 30 ans	61.00 €	61.00 €
Concession 50 ans	101.00 €	101.00 €

TARIFS CHENIL MUNICIPAL		
	2020	2021
Frais de capture et de garde (la première journée)		50.00 €
Frais de garde (par journée supplémentaire)		10.00 €

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2021, comme indiqués ci-dessus.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 58/2020 APPROBATION DU PROJET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE
MATERNELLE
AUTORISATION AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'extension de l'école maternelle. Depuis la rentrée 2019, notre école maternelle comprend 6 classes. L'ouverture de la 6^{ème} classe s'est faite dans l'ancien dortoir qui a été lui-même transféré dans la salle de la Fontaine.

L'ouverture d'une 11^{ème} classe à l'école élémentaire à la rentrée 2020 a confirmé l'augmentation des effectifs dans nos écoles. Les nombreux dépôts de permis de construire et la rotation importante des habitants nous laissent envisager l'arrivée d'effectifs supplémentaires à l'école maternelle, effectifs que nous ne pouvons accueillir correctement en l'état actuel.

La commune doit envisager l'extension de l'école maternelle avec la création de 2 classes supplémentaires disposant chacune de sanitaires, un dortoir et une salle d'évolution. M. le Maire rappelle aux conseillers que l'usage du droit de préemption urbain a été fait afin d'acquérir la propriété voisine de l'école maternelle.

Le projet d'extension comprend la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux salles de classe, un dortoir et des sanitaires, le tout pour une superficie d'environ 230 m², relié au bâtiment existant. Cette partie correspond à l'extension A.

Le projet comprend également une extension B de l'école via la maison des associations adossée à l'école maternelle. Cette maison correspond à un ancien logement de fonction. L'espace au rez-de-chaussée sera complètement ouvert et agrandi pour créer une salle d'évolution et motricité, l'espace actuel ne permettant pas d'accueillir tous les élèves.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 540 300,00 € H.T pour l'extension A.

Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 370 300,00 € H.T pour l'extension B.

Un financement croisé de ce projet peut intervenir au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.), et au titre du Conseil Départemental. En effet, le règlement DETR 2020 a validé au titre des opérations prioritaires les opérations de construction, extension et réhabilitation des écoles. Il convient de solliciter cette subvention qui peut atteindre 40 % du montant H.T. Il convient de solliciter toutes les subventions existantes pour participer au financement de ce projet.

Le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES		RECETTES		
Par principaux postes de dépenses	Montant		Montant	Taux
Extension A	540 300.00 € H.T.	Subvention D.E.T.R.	398 240.00 €	40.0 %
Extension B	370 300.00 € H.T.	Département	398 240.00 €	40.0 %
Honoraires et prestations intellectuelles	85 000.00 € H.T.			
Total H.T.	995 600.00 €	Sous-total subventions publiques	796 480.00 €	80.0 %
		Emprunt	199 120.00 €	20.0 %
		Total financement travaux	995 600.00 €	100 %
T.V.A.	199 120.00 €	Autofinancement	199 120.00 €	
Total T.T.C.	1 194 720.00 €	Total général	1 194 720.00 €	

Le projet FEI va apporter 100 logements supplémentaires pour la commune. Nous n'avons pas encore connaissance de la composition familiale des foyers mais on peut supposer l'arrivée de nouveaux enfants qui viendront s'ajouter à nos effectifs actuels. L'extension de l'école maternelle doit être sérieusement envisagée.

Pour pouvoir prétendre à la subvention du Département, notre projet doit s'inscrire dans le contrat de Territoire. Le contrat 2017-2020 va être signé le 18/12/2020. Dès le 19 décembre, la Communauté de communes va engager une réflexion sur la clause de revoyure et intégrer notre projet d'extension de l'école maternelle.

Le projet médiathèque et aménagement du centre bourg doit encore être travaillé et notamment chiffré. Si la clause de revoyure est passée, ce projet intègrera le contrat de territoire 2021-2026.

L'aménagement et l'extension des écoles restent une priorité dans les attributions de subvention, ce qui n'est pas le cas de la médiathèque où le financement sera moindre. A contrario les salles des fêtes ne sont plus du tout subventionnées.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le projet d'extension de l'école maternelle dont le programme de travaux est estimé à 995 600.00 € H.T.,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention D.E.T.R. de l'Etat en vue de participer au financement de l'extension de l'école maternelle,

D'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention du Département en vue de participer au financement de l'extension de l'école maternelle,

D'autoriser M. le Maire à solliciter toute autre subvention en vue de participer au financement de l'extension de l'école maternelle,

D'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,

D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 59/2020 TRAVAUX SIEGE ÉCLAIRAGE PUBLIC ISOLÉ SALLE CAILLÉ
PARKING PLACE JEAN GUENIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'éclairage public isolé sur la place Jean Guenier à savoir la pose de 2 potelets le long du parking à la place des hublots positionnés sur le mur de l'ancien presbytère.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 4 666.67 €
- en section de fonctionnement : 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

L'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 615232 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	27
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	00		

**N° 60/2020 FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION ENTRE SECOMILE ET EURE
HABITAT**

Depuis plusieurs mois l'OPH Eure Habitat et la SA SECOMILE étudient ensemble les modalités de leur rapprochement, compte tenu de leurs enjeux communs mais également eu égard aux évolutions législatives et réglementaires spécifiques au logement social. Cette fusion entre un établissement public local industriel et commercial non doté d'un capital social et une société anonyme d'économie mixte est autorisée par la loi ELAN.

Cette opération consisterait en l'apport par l'OPH, par voie de fusion, de l'ensemble de ses droits et obligations à la SECOMILE, qui succéderait ainsi à l'OPH dans l'ensemble de ses droits, biens et obligations, et ce, à titre universel. Corrélativement, l'OPH serait dissous sans liquidation, l'intégralité de son patrimoine étant transmis à la SECOMILE. En contrepartie de l'apport de l'OPH, et en tant que collectivité de rattachement de l'OPH, le département de l'Eure recevrait les actions émises par la SECOMILE.

L'opération sera formalisée dans un projet de traité de fusion. La date d'effet au plan juridique de la fusion est différée au 31 décembre 2020.

Les statuts de la SECOMILE doivent être modifiés afin de tenir compte du nouveau montant (16 590 592 €, divisé en 1.036.912 actions de 16 euros chacune) et de la nouvelle composition du capital social de la SECOMILE.

Sur notre commune, la SECOMILE représente 32 logements à la Clé des Champs. Elle a une gestion très saine et des prestations de qualité. La santé financière d'Eure Habitat est moins bonne et les prestations moindres. La fusion va créer un équilibre entre les deux entités. Elle nécessite un travail important pour harmoniser les statuts et les avantages des 300 agents impactés. Le nom ainsi que le logo ne sont pas encore déterminés.

Vu l'article L.411-2-1, II du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 Vu les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce ;
 Vu les articles L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de l'OPH EURE HABITAT en date du 21 novembre 2019 ;
 Vu la délibération du conseil d'administration de la SECOMILE en date du 5 décembre 2019 ;
 Vu les délibérations du Conseil départemental de l'Eure en date du 14 octobre et 9 décembre 2019 ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de l'OPH EURE HABITAT émis en date du 23 juillet 2020 ;
 Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique de la SECOMILE émis en date du 2 juillet 2020 ;
 Vu le projet de traité de fusion annexé à la présente délibération ;
 Vu le projet de statuts modifiés de la SECOMILE annexé à la présente délibération ;
 Vu le rapport ci-avant ;

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver l'opération de fusion par voie d'absorption de l'OPH EURE HABITAT par la SECOMILE, en application de l'article L.236-1 du Code de Commerce et de l'article L.411-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation autorisant l'absorption d'un office public de l'habitat par une société d'économie mixte agréée en matière de construction et de gestion de logements sociaux ;

D'approuver l'augmentation de capital subséquente de la fusion d'un montant de 10.692.864 euros au bénéfice du département de l'Eure, portant le capital social de la SECOMILE de 5.897.728 euros à 16.590.592 euros par la création de 668.304 actions nouvelles, étant rappelé que la valeur nominale d'une action s'élève à 16 euros ;

D'approuver le projet de traité de fusion tel qu'annexé à la présente délibération ;

D'autoriser en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver la fusion, le projet de traité de fusion et l'augmentation de capital subséquente à la fusion ;

D'approuver le projet des statuts modifiés de la SECOMILE, tels qu'annexés à la présente délibération ;

D'autoriser en conséquence le représentant de la commune à l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 décembre 2020 à approuver le projet des statuts de la SECOMILE tel qu'annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	26
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 27	Abstention	01		

INFORMATIONS

Remerciements. Le Secours Populaire et les Randonnées Bourgeronnes remercient la commune pour les subventions reçues.

La famille Leroux et la famille Leicher remercient la commune pour ses marques de sympathie lors du décès qui a frappé l'une et l'autre.

Associations. La crise sanitaire va laisser des traces sur le fonctionnement des associations et sur la participation des bénévoles. Les soucis les plus importants touchent les associations

communautaires qui ont des salariés. On leur demande le remboursement des cotisations et dans le même temps, elles doivent rémunérer leurs enseignants. Elles ont toutes connu une perte de licenciés et ont subi pour certaines l'effondrement du gymnase. Des solutions sont en train d'être étudiées mais elles conduisent à un éclatement des structures. Il y a un risque de perdre les bénévoles et les jeunes.

Ecole élémentaire. Une visite sera organisée pendant les vacances de Noël.

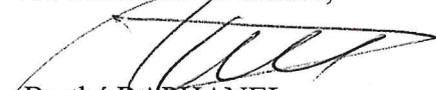
Bosroumois. Information spéciale par rapport au covid. Peu de retour des associations par rapport à l'année passée. Il est important de conserver ce répertoire des associations et de faire un bilan des actions menées par la commune.

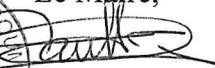
Panneau Pocket. Cette appli a été mise en place dans les communes voisines. Une réflexion va être faite pour Bosroumois.

Colis. La distribution des colis aux Anciens aura lieu le 10 décembre directement à domicile par les membres du Comité d'Entraide aux Anciens et les conseillers municipaux.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL

Le Maire,

Philippe VANHEULE



Les adjoints et conseillers municipaux :